

# Annonce légale

PUBLICATION 27/05/2024 SUPPORT mesinfos.fr/affichesparisiennes RÉFÉRENCE AL34436

## **PATRIMOINE ET COMMERCE**

Société en commandite par actions au capital de €.151.028.930 Siege social : 45 avenue Georges Mandel - 75016 Paris

395 062 540 RCS Paris

## **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte annuelle le 13 juin 2024 à 15 heures au siège social : 45 avenue Georges Mandel à Paris (75016), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

# Ordre du jour

# Résolutions à titre ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ; mise en distribution du dividende ;
- Conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement de la société Banque Populaire Val de France en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement de Madame Marie Monnet en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Nomination de Madame Camille Barrois en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et non renouvellement du mandat d'IGEC en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Eric Duval en sa gualité de gérant ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Duval Gestion, prise en la personne de ses représentants Monsieur Eric Duval et Madame Pauline Boucon Duval, en sa qualité de gérante ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Madame Pauline Boucon Duval en sa qualité de gérante ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Christian Louis-Victor en sa qualité de président du Conseil de

#### surveillance:

- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 :
- Autorisation à donner à la gérance à l'effet de procéder à des rachats d'actions de la Société ;

## Résolutions à titre extraordinaire

- Délégation de compétence à donner à la gérance pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner à la gérance, pour décider, dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L. 411 -2 du Code monétaire et financier), l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner à la gérance pour décider, par une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation consentie à la gérance en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, par une offre au public dans le cadre des dix-septième et dix-huitième résolutions, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée généra le, dans la limite de 10% du capital ;
- Autorisation à donner à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner à la gérance à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de pouvoir à donner à la gérance à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social ;
- Délégation de compétence à donner à la gérance à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société ;
- Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la SNC CACF INVESTISSEMENTS FONCIERS, filiale de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE ;
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts, sous condition suspensive ;
- Délégation de compétence à donner à la gérance pour procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Délégation de compétence à donner à la gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner à la gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 11 juin 2024, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

# Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

- 1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
- Pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09 ou à l'adresse électronique serviceproxy@cic.fr.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
- 2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telle que prévues à l'article L.225 -106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne au plus tard à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée soit le vendredi 7 juin 2024 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le CIC - Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 PARIS Cedex 09, au plus tard le troisième jour précédant l'assemblée soit le lundi 10 juin 2024 et devront être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

- 3. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
- **pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:serviceproxy@cic.fr">serviceproxy@cic.fr</a> en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:serviceproxy@cic.fr">serviceproxy@cic.fr</a> en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, d'envoyer une confirmation écrite par courrier à CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard deux jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

- 5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- 6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

## Questions écrites des actionnaires :

Conformément aux prescriptions légales, les actionnaires peuvent poser des questions écrites aux Gérants. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:assemblees@patrimoine-commerce.com">assemblees@patrimoine-commerce.com</a> au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 7 juin 2024 à minuit. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## Documents d'information mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, au 45 avenue Georges Mandel à Paris (75016) dans les délais légaux. Les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront consultables à partir du jeudi 23 mai 2024 , sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <a href="https://www.patrimoine-commerce.com">https://www.patrimoine-commerce.com</a>.

La gérance



Lien de publication

annonces.mesinfos.fr/annonce/9dee636d571cd2b3fc1bca8f43c0e6c48f20fa11